

Bruxelles, le 8 juin 2023
(OR. en)

10048/23

PROCIV 39
IPCR 40
COHAFA 61
DEVGEN 102
JAI 762
ATO 32
CHIMIE 51
COEST 342

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9798/23

Objet: Conclusions du Conseil sur le renforcement de la résilience de l'ensemble de la société dans le contexte de la protection civile, y compris la préparation aux menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa 3955^e session, tenue les 8 et 9 juin 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CONTEXTE DE LA PROTECTION CIVILE, Y COMPRIS LA PRÉPARATION DANS LE DOMAINE CBRN

Introduction

1. Rappelant l'article 196 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui encourage la coopération entre les États membres pour faire face aux catastrophes, et l'article 222 du TFUE, en vertu duquel l'Union et ses États membres agissent dans un esprit de solidarité si un État membre est victime d'une catastrophe;
2. Soulignant que l'Europe a connu, au cours des dernières années, plusieurs crises transsectorielles et transfrontières parallèles de longue durée, notamment la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la pandémie de COVID-19 et de nombreuses catastrophes naturelles telles que des tremblements de terre, des incendies de forêts et des inondations, qui sont pour beaucoup exacerbées par le changement climatique et nécessitent toutes une gestion efficace; et étant conscient qu'une approche de la résilience englobant l'ensemble de la société est nécessaire pour répondre à ces besoins et à ces menaces;
3. Rappelant les conclusions du Conseil de 2009 sur le renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) dans l'Union européenne intitulées "Un plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN"¹, les conclusions du Conseil de 2009 relatives à la sensibilisation à la protection civile², les conclusions du Conseil de 2021 sur le renforcement de la préparation, de la capacité de réaction et de la résilience face aux crises à venir³, les conclusions du Conseil européen de décembre 2021 désignant notre préparation, notre capacité de réaction et notre résilience collectives face aux crises à venir comme une priorité politique transversale majeure pour l'Union⁴, et les conclusions du Conseil de 2022 relatives à l'action de la protection civile face au changement climatique⁵, qui soulignent qu'il est nécessaire d'intensifier les mesures visant à renforcer la prévention, la préparation et la capacité de réaction face au changement climatique et qu'il importe que les citoyens contribuent à leurs propres sécurité et résilience;

¹ Doc. 15505/1/09 REV 1 + COR 1 + COR 2.

² Doc. 9976/09.

³ Doc. 14276/21.

⁴ Doc. EUCO 22/21.

⁵ Doc. 7146/22.

4. Prenant note de la communication et de la recommandation de la Commission relatives aux objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes⁶, adoptées le 8 février 2023, qui définissent une base commune non contraignante pour renforcer la capacité collective de l'UE à prévenir les catastrophes, à s'y préparer et à réagir à leurs répercussions, et pour protéger les citoyens, les moyens de subsistance et l'environnement;
5. Étant conscient du fait que le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) joue un rôle essentiel dans la réaction européenne face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris pour ce qui est de fournir une aide en nature à l'Ukraine et à d'autres pays touchés par la guerre d'agression menée par la Russie;

Le Conseil de l'Union européenne

6. Prend acte de cette période difficile, marquée par une guerre à grande échelle en Europe, par le changement climatique et par la pandémie de COVID-19, et souligne qu'il importe de renforcer la résilience de l'ensemble de la société dans le contexte de la protection civile face à un nombre croissant de crises transsectorielles et transfrontières complexes et de longue durée;
7. Accueille avec satisfaction la communication et la recommandation de la Commission relatives aux objectifs non contraignants de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes⁷, y compris les initiatives phares correspondantes, et souligne qu'il importe de promouvoir la complémentarité et d'éventuelles synergies futures avec d'autres domaines d'action au niveau de l'UE et au niveau mondial, tels que la mise en œuvre de la directive sur la résilience des entités critiques⁸, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et la coopération UE-OTAN, dans le plein respect des principes d'ouverture et de transparence mutuelles, d'inclusivité et de réciprocité et d'autonomie décisionnelle, et sur la base des objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes et des sept exigences de base de l'OTAN pour la résilience nationale, dans le cadre du dialogue structuré UE-OTAN consacré à la résilience;
8. Rappelle que des premières mesures ont été prises dans le domaine de la protection civile pour renforcer la résilience de l'ensemble de la société;

⁶ Doc. 6281/23 + ADD 1, Doc. 6259/23.

⁷ Recommandation (C/2023/400) de la Commission du 8 février 2023 relative aux objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes 2023/C 56/01, JO C 56 du 15.2.2023, p. 1; Communication COM(2023) 61 final de la Commission.

⁸ Directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil, JO L 333 du 27.12.2022, p. 164.

9. Se félicite des discussions menées sur une initiative européenne de sensibilisation et de préparation aux crises et souligne que celle-ci devrait se fonder sur une approche "tous risques" ayant pour objectif de donner à la population les moyens d'être résiliente en cas de perturbation des fonctions sociétales;
10. Se félicite des mesures prises par la Commission pour lancer une étude cartographique et de faisabilité afin de poursuivre la conception d'une initiative européenne de sensibilisation et de préparation aux crises, en tenant compte du principe de subsidiarité et de la flexibilité nécessaire pour permettre aux États membres d'adapter l'initiative aux spécificités nationales;
11. Se déclare favorable à une approche progressive, commençant par une cartographie des bonnes pratiques de coopération public-privé, qui pourrait contribuer à renforcer la participation du secteur privé aux activités de protection civile au cours des phases de prévention, de préparation et de réaction;
12. Prend acte du fait que la réaction du MPCU à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine est l'opération de protection civile de l'UE la plus importante et la plus complexe qui soit depuis la création du mécanisme, et souligne la nécessité de renforcer la protection civile au niveau tant de l'Union que des États membres;
13. Rappelle le travail accompli par le centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) et par le Conseil, notamment dans le cadre de l'activation du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR) en réponse à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
14. Note en particulier les mesures proposées dans les dispositifs de préparation et de réaction dans le domaine CBRN qui pourraient être prises par l'UE et ses États membres à la lumière de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
15. Souligne qu'il importe de renforcer la préparation aux incidents CBRN en tenant compte de tous les types de risques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Ukraine;
16. A conscience qu'un certain nombre de mesures doivent être prises à court terme afin d'améliorer encore la préparation en cas d'incident CBRN, mais que des mesures à long terme sont également nécessaires pour renforcer la capacité de l'Union à se préparer et à réagir aux incidents CBRN;
17. Souligne l'importance que revêtent la résilience nationale et le renforcement de la préparation et de la capacité de réaction dans le domaine CBRN tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, de façon à augmenter la résilience de l'UE, ce qui permettra dans le même temps de soutenir des pays tiers, notamment l'Ukraine;

18. Souligne l'importance que revêt la coopération civilo-militaire en matière d'opérations CBRN, y compris dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'OTAN, dans le plein respect des principes directeurs arrêtés d'un commun accord, afin de veiller à la cohérence des efforts visant à renforcer les capacités, au caractère adéquat, réciproque et non discriminatoire du partage d'informations et à la coordination des mesures de réaction;

Invite les États membres à

19. Mettre l'accent sur la nécessité d'une approche de la résilience englobant l'ensemble de la société, compte tenu du nombre croissant de crises transsectorielles et transfrontières parallèles de longue durée;
20. Soutenir les actions de prévention et de préparation visant à améliorer la capacité de l'Union et de ses États membres à résister aux conséquences d'une catastrophe qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets transfrontières multinationaux en promouvant la mise en œuvre des objectifs non contraignants de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes;
21. Envisager une participation active aux initiatives de sensibilisation et de préparation au niveau de l'UE, notamment l'initiative "preparEU" proposée récemment, en mettant particulièrement l'accent sur la préparation des personnes, en tenant compte des initiatives locales, régionales et nationales;
22. Incorporer et partager, le cas échéant, des informations sur les campagnes nationales de sensibilisation et de préparation aux risques afin de soutenir les activités du projet phare mené au titre de l'objectif n° 2 de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes;
23. Envisager de poursuivre le développement de pratiques de coopération public-privé qui renforcent les activités de protection civile dans les domaines de la prévention, de la préparation et de la réaction, selon qu'il convient;
24. Continuer à exploiter les possibilités de mise à disposition et d'enregistrement de nouvelles capacités relatives au domaine CBRN dans la réserve européenne de protection civile (ECP);

25. Renforcer la coopération au sein du Conseil, afin de soutenir, le cas échéant, la coordination en ce qui concerne les actions de communication et d'information et les efforts relatifs à la préparation à d'éventuels incidents CBRN. Lors d'une activation de l'IPCR, en lien avec de possibles incidents CBRN, le réseau informel des communicateurs de crise, qui fait partie du dispositif IPCR, devrait être chargé par la présidence, le cas échéant, de renforcer la communication à l'égard du public sur différents aspects de la crise en cours et d'en assurer la cohérence. Le réseau peut également être chargé par la présidence et les tables rondes de l'IPCR de mener d'autres activités spécifiques en lien avec une crise en cours visant à examiner les possibilités d'actions et d'efforts de communication et d'information conjoints relatifs à de possibles incidents CBRN;
26. Renforcer la participation aux formations et exercices dans le domaine CBRN.

Invite la Commission à

27. Promouvoir la mise en œuvre des objectifs non contraignants de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes, y compris les initiatives phares, et, conjointement avec les États membres, évaluer les progrès accomplis et revoir et développer les objectifs en fonction de l'évolution des besoins et des mesures prises pour remédier aux lacunes recensées grâce aux enseignements tirés, à l'élaboration de scénarios et à la planification de la gestion des catastrophes, sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, y compris les régions ultrapériphériques, en évitant les charges administratives et les doubles emplois;
28. Faire avancer, en coopération étroite avec les États membres, les travaux sur une étude cartographique et de faisabilité afin de poursuivre la conception d'une initiative européenne de sensibilisation et de préparation aux crises, incluant les risques spécifiques liés aux régions ultrapériphériques de l'UE;
29. Réaliser, de concert avec les États membres, une cartographie de la coopération en cours avec le secteur privé au niveau de l'UE et au niveau national dans le domaine de la protection civile, tout en tenant compte des différents mandats et modes de mise en œuvre des États membres.

En ce qui concerne les mesures à court terme dans le domaine CBRN, invite la Commission à

30. Renforcer les capacités du système d'alerte rapide dans le domaine CBRN, afin d'assurer une réaction efficace et rapide, en collaboration avec les parties prenantes concernées, y compris les organisations internationales (par exemple, l'AIEA et l'OIAC);

31. Assurer et faciliter la tenue de discussions spécifiques fondées sur des scénarios CBRN avec les États membres, les États participant au MPCU et les organisations concernées afin d'étudier des mesures supplémentaires;
32. Prendre les mesures nécessaires pour examiner les possibilités de fournir régulièrement aux États membres des informations spécifiques au domaine CBRN liées à la guerre en Ukraine et aux risques CBRN, le cas échéant, afin d'améliorer la préparation collective et le recensement de mesures de soutien;
33. Accélérer le processus de certification des capacités CBRN enregistrées dans la réserve européenne de protection civile, continuer de renforcer les capacités de rescEU et examiner, conjointement avec les États membres et les organisations internationales, comment utiliser les capacités CBRN disponibles au niveau national ou au sein d'autres organisations dans le cadre du MPCU;
34. Examiner d'autres possibilités de faciliter l'acquisition d'équipements CBRN par les États membres, y compris dans le cadre de rescEU, identifier des moyens de réduire davantage les délais de déploiement des capacités en cas d'incidents CBRN et évaluer l'efficacité des activités et opérations déjà en cours;
35. Étudier, avec les États membres, des solutions permettant de faire en sorte que ceux-ci puissent déployer plus facilement des capacités CBRN liées à la protection civile dans des pays touchés par un conflit, et continuer à réfléchir à la formation de personnel ukrainien;
36. Examiner, en coopération étroite avec les États membres, les perspectives de mise en place de dispositifs d'appui extérieur ou d'extension des dispositifs existant en la matière, afin de soutenir les premiers intervenants et autres personnels par une expertise et des analyses fournies à l'aide de moyens virtuels.

En ce qui concerne les mesures à long terme dans le domaine CBRN, invite la Commission à

37. Continuer d'étudier, en collaboration étroite avec les États membres et les organisations concernées, les possibilités de faire en sorte qu'il soit entendu que le MPCU constitue un canal essentiel pour les demandes de matériel liées à la protection civile (équipes, équipement, fournitures, etc.);
38. Continuer d'étudier, en collaboration étroite avec les États membres, des moyens de remédier aux lacunes existantes concernant les capacités nécessaires pour faire face aux effets en cascade des incidents CBRN majeurs;

39. Examiner comment améliorer l'accès au marché pour différents types d'équipements, de fournitures et de matériels utiles dans le domaine CBRN en assurant la prévisibilité des achats à long terme;
 40. Assurer un suivi avec les autorités de la protection civile pour ce qui est des besoins pertinents en matière de formation et d'exercices et, si possible, organiser davantage de formations et d'exercices à intervalles réguliers en ce qui concerne la protection civile dans le domaine CBRN;
 41. Continuer à se pencher, en collaboration étroite avec les États membres, sur la manière d'assurer le suivi des mesures proposées et de les mettre en œuvre.
-